

Affaire suivie par :

Rouen, le 14 novembre 2025

DPE 1 – DPE 2

Rectorat de la région académique
168, rue de la Caponnière
BP 46184
14061 Caen Cedex

François FOSELLE
Secrétaire général d'académie

à

DPE 3 – DPE 4 – DPE 5

Rectorat de la région académique
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cédex

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs d'académie
DASEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré

(cf. liste jointe des gestionnaires par
discipline)

Objet : Changement de discipline – année scolaire 2026 – 2027

Annexe : formulaire de demande de changement de discipline.

L'accompagnement à la mobilité professionnelle et à la diversification des parcours professionnels est l'une des actions prioritaires menées par le ministère de l'éducation nationale. Le dispositif mis en place dans l'académie permet à tout enseignant d'envisager un changement de discipline afin de donner à sa carrière une évolution nouvelle, en phase avec ses attentes et les besoins de l'institution.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de cette procédure de changement de discipline qui s'effectue **au sein d'un même corps de personnel enseignant** (PLP, certifiés ou agrégés).

Elle se distingue de celle du détachement, c'est-à-dire un changement de corps (ex : certifié vers professeur d'EPS ou vers CPE, PLP vers certifié, ...) qui fait l'objet d'une note de service ministérielle publiée au bulletin officiel de l'Éducation Nationale.

Le dispositif de changement de discipline, coordonné par les services de la DPE, en relation avec les corps d'inspection et l'EAFC-DIFOR, doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel de chaque enseignant candidat et de mesurer leurs besoins d'accompagnement et de la formation.

Tout personnel enseignant souhaitant s'orienter vers un changement de discipline peut au préalable solliciter un entretien auprès du bureau de la DPE concerné ou de la conseillère mobilité carrière de l'académie de chaque périmètre concerné.

1 – Constitution du dossier de candidature

L'enseignant sollicitant un changement de discipline doit faire acte de candidature et constituer un dossier comportant les éléments suivants :

- une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande

- de changement de discipline,
- la fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée et portant l'avis motivé du chef d'établissement,
 - un curriculum vitae,
 - la copie de l'ensemble des diplômes obtenus.

L'acte de candidature dûment rempli et accompagné des pièces justificatives doit être transmis à la DPE **pour le 16 janvier 2026 au plus tard**, revêtu de l'avis circonstancié du chef d'établissement.

2 – Instruction des demandes

Chaque demande fait l'objet d'un examen approfondi. La recevabilité des demandes est fonction de la pertinence du projet professionnel **et des besoins dans les disciplines d'origine et d'accueil**.

Les demandes considérées comme recevables sont expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et des disciplines d'accueil afin de mesurer la pertinence pédagogique du projet et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptibles d'être mises en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection peuvent être organisés.

3 – Mise en œuvre du dispositif

Les enseignants retenus sont affectés à titre provisoire, dès la rentrée 2026, dans leur nouvelle discipline. **Ils s'engagent à accepter et à rejoindre l'établissement proposé dans la discipline d'accueil pour toute l'année scolaire 2026/2027**. Le poste qu'ils occupent dans la discipline d'origine leur est conservé pendant cette année probatoire.

Il convient de noter que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd de la part des intéressés, notamment en termes de formation disciplinaire. A cet effet, le plan de formation proposé aux personnels comporte trois niveaux :

- une inscription au dispositif de préparation aux concours de la discipline pour laquelle le changement est demandé (si elle existe),
- une formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation,
- un accompagnement par un conseiller pédagogique.

Les corps d'inspection sont chargés de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement disciplinaire et de formation.

4 – Validation du changement de discipline

A l'issue de l'année d'exercice dans la nouvelle discipline et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procèdent à l'évaluation du candidat au changement de discipline par le biais d'une visite conseil dans le courant de l'année et d'une inspection formalisée par un rapport d'inspection en fin d'année scolaire.

Les enseignants devront participer au mouvement intra-académique 2027 pour obtenir un poste à titre définitif dans leur discipline d'accueil.

- Si l'avis de l'inspecteur de la discipline d'accueil est **favorable**, le dossier est transmis à l'administration centrale qui prendra un arrêté pour valider définitivement le changement de discipline.

Dans ce cas, l'enseignant sera affecté à titre définitif sur un poste de sa discipline d'accueil au 1^{er} septembre 2027.

- Si l'avis est **défavorable**, une seconde année d'enseignement dans la discipline d'accueil pourra être proposée ; à défaut, l'intéressé(e) sera réintégré(e) dans sa discipline d'origine.

Dans ce cas, la participation au mouvement intra-académique sera annulée. L'enseignant sera pour une seconde année affecté à titre provisoire au 1^{er} septembre 2027 sur un poste de sa discipline d'accueil.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels enseignants de votre établissement de la mise en place de cette procédure.

Signé : François FOSELLE